l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Les éditeurs de logiciels ont été modifiés pour prendre en compte ces évolutions. Pensez à mettre à jour votre logiciel.

Mesures prévues au règlement arbitral 1er novembre 2023

Docteur,

De nouvelles négociations conventionnelles s'ouvriront dans les prochains jours entre vos représentants nationaux et l'Assurance Maladie, autour des enjeux d'attractivité de la médecine libérale, de pertinence et de qualité des soins et de soutien au rôle du médecin traitant et à la médecine spécialisée.

D'ici la conclusion de cette échéance conventionnelle importante, le règlement arbitral (entré en vigueur le 1er mai dernier) prévoit de nouvelles mesures le 1er novembre prochain :

1- Revalorisation de 1,50 € (1,80 € dans les DROM) applicables aux tarifs suivants :

- Consultations et visites de référence des médecins généralistes, qui passent à 26,50 € (31,50 € pour les enfants de moins de 6 ans) ;
- Consultations des autres spécialistes (secteur 1, secteur 2 ayant adhéré aux options de pratiques tarifaire maîtrisée, ou lorsqu'elles sont réalisées à tarif opposable), qui passent à 31,50 € ;
- Avis ponctuel de consultant, qui passe à 56,50 € (64 € pour les psychiatres, neuropsychiatres et neurologues) ;
- Consultations complexes, qui passent à 47,50 €

2- Déplafonnement du nombre de visites très complexes des médecins traitants aux patients en soins palliatifs (via le nouveau code de facturation VSP)

3- Evolution des codes de facturation des téléconsultations (qui ne bénéficient pas de la revalorisation tarifaire) :
Elles seront facturées sous les codes TCG, TC et TCS selon sa spécialité, le secteur d'exercice du médecin et le respect des tarifs opposables.
Les majorations MPS, MGM et MCS ne s'associent pas aux codes TCG, TC et TCS.

Retrouvez plus d'informations dans une circulaire d'application précisant certaines modalités de mise en œuvre et dans des flyers d'aide à la tarification.

Cordialement,

Votre correspondant de l'Assurance Maladie